

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 36 (1956)
Heft: 1

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Visite des usines Nestlé à Saint-Menet

Notre section de Marseille avait organisé, le jeudi 15 décembre dernier, à l'intention de ses membres, une visite des usines Nestlé à Saint-Menet. Cette manifestation a rencontré un vif succès puisque 65 de nos adhérents ont donné suite à l'invitation.

Après l'accueil de M. Sibet, directeur général, la visite eut lieu sous la conduite compétente de MM. Moreau, directeur technique pour la fabrication du Nescafé, Verdan, directeur technique pour la fabrication du chocolat, et Kirschmann, chargé des « publics relations ».

Cette visite passionnante fut clôturée par une réception donnée dans le restaurant situé dans le bâtiment social, où chaque participant reçut un échantillonnage de la fabrication Nestlé, après un goûter dégustatif et un champagne d'honneur.

Admissions de nouveaux membres

(Du 8 septembre au 19 décembre 1955.)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris :

Augros (Jules), 160, rue J.-B. Charcot, Courbevoie (Seine), de la fonderie Augros à Valençay (Indre) et Luçay-le-Mâme (Indre).

Banque industrielle de l'Afrique du Nord, 26, avenue de l'Opéra, Paris-1^{er}.

Bigéard-Brendel (Mme A. M.), 8, rue de Vienne, Paris-8^e. Commissionnaire-exportateur.

Blanchard (Fernand), 128, rue de la République, Saint-Mandé (Seine). Agent général de fabriques; machines à coudre.

Chanée (Ets), 25, rue de Cléry, Paris-2^e. Négocier de velours et tissus d'aménagement. Édition d'impressions décoration.

Delobel-Vandevoorde (Louis), square Albert-1^{er}, Louviers (Eure). Administrateur des Etablissements Vandevoorde, filature et tissage.

Fiduciaire Française et Coloniale, 128, boulevard Haussmann, Paris-8^e. Études économiques, juridiques, fiscales, financières, admin. et comptables, expertise comptable, fonctions d'arbitres, de com. aux comptes et aux apports.

Fortin (Papeterie Imprimerie), 59, rue des Petits-Champs, Paris-2^e.

Furderer et Cie, 1, Grande Rue, Colmar (Haut-Rhin). Quincaillerie.

Gerstle (Julien), 103, rue Réaumur, Paris-2^e. Fabricant de gants.

Gescofer S. A., 162, faubourg Saint-Honoré, Paris-8^e. Sidérurgie, machines-outils.

Hons-Olivier (René), 16, avenue Pierre-1^{er} de Serbie, Paris-16^e. Ingénieur, Président directeur général de Impervia, société d'études.

Kneuss (Gaston), 3, place du Marché, Château-Landon (Seine-et-Marne). Horlogerie, orfèvrerie, lunetterie.

Lazare et Cie (Ets J.), 44, avenue Mathurin-Moreau, Paris-19^e. Fabrique de bonneterie, spécialités tricots.

Meyer (Sylvain), 1, rue Kléber, Colmar (Haut-Rhin). Négociant en nouveautés, trousseaux, chemiserie, bonneterie.

Monts et par Vaux (Éditions par), 14, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris-4^e. Édition de cartes illustrées.

Moreau et Fils (Ets), 143, rue Tour-Garnier, Angoulême (Charente). Manufacture de bonneterie de laine.

Rabion (François-Louis), 14, rue de Vintimille, Paris-9^e. Importateur d'horlogerie, petit outillage.

Raillard (Raymond), 53, boulevard Haussmann, Paris-9^e. Dessins pour impressions textiles.

« **Sogom** » (Sté), rue du Pont, Saacy-sur-Marne (Seine-et-Marne). Caoutchouc moulé et tréteaux tubulaires.

Trey (Sté de), 10, rue Roquépine, Paris-8^e. Produits dentaires.

Trois Fontaines S. A. (Verreries de), Trois-Fontaines (Moselle). Façonnage du verre, argenture.

Urech (M. O.), 1, chemin d'Altorf, Mosheim (Bas-Rhin). Directeur-gérant fabr. de Lampes à incandescence Néolux.

b) Suisse :

Batraco S. A., 3, Friedensgasse, Zurich-2. Société de commerce, import-export machines à tricoter Rapidex.

Buren Watch Company S. A., Buren-sur-Aar (Berne). Manufacture de montres.

Cassat (René), 2, rue J.-L.-de-Bons, Lausanne. Parqueteur, commanditaire de M. Droz, inventeur d'une trotinette à moteur.

Creller (Flavien), sur le coteau, Boncourt (Berne). Représentant en vins.

Dewald S. A., 561, Seestrasse, Zurich. Fabrication d'appareils de radio, télévision.

Droz — dit Busset — (Édouard), 3, avenue Beauregard, Lausanne. Inventeur d'une trotinette à moteur.

Kuhn et Fils (W.), Orpund près Bienne (Berne). Fabricants de scies et de machines.

Montant (S. A. Louis), 6, rue des Pierres-du-Niton, Genève. Matériaux de construction.

Petraglio (Willy), 5, rue Neuve, Bienne (Berne). Directeur commercial de Perrot S. A., appareils et fournitures en gros pour la photographie, le cinéma et la projection.

Radar et Générales S. A. (Ed.), 3, rue Gustave-Moynier, Genève. Édition, diffusion et vente de livres.

Résidence (Hôtel La), 11, route de Florissant, Genève.

Tanner (Hermann), 34, Elsässerstrasse, Bâle. Ing. E. T. H. dipl. é. Atelier de constructions mécaniques, ferrures pour livres à feuillets mobiles.

SECTION DE LYON

Vierne (Jean), place Châteauras, Dieulefit (Drôme). Librairie évangélique, éditions I. E. V. D.

SECTION DE MARSEILLE

Plouton (Mme Marcelle), 133, rue d'Aubagne, Marseille. Agent régional des Etablissements Ballage à Treignac, filat. de laine et vente d'appareils à tricoter.

SECTION DE LILLE

Blondel (André), 39, rue des Ponts-de-Comines, Lille (Nord). Gérant Etablissements Alfred Blondel et Fils, agents commerciaux : fromages.

Crepuy (Gérard), 77, rue Henry-Barbusse, Caudry (Nord). Représentant en tissus.

Pinon (Léopold), 118, boulevard de la Liberté, Lille (Nord). Importateur-exportateur de produits laitiers.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

SECTION DE BESANÇON

Charpentier, Vogt et Goguel, boîte postale 49 A, Montbéliard (Doubs). Transformation de métaux non ferreux.

S. I. T. P. A. S. A. Société Industrielle de Transformation de Produits agricoles, route de Dijon (Côte-d'Or). Fabrication de conserves alimentaires.

Nouvelle libération des importations françaises

Une liste des produits libérés à l'importation en France, en provenance des pays de l'O. E. C. E., vient de paraître au Journal officiel du 3 janvier 1956. Cette liste, établie selon la nouvelle nomenclature douanière, porte le pourcentage français de libération des importations de 77,5 à 79.

Nous avons publié dans notre revue de novembre 1955, page 333, un tableau qui indiquait la proportion des marchandises suisses libérées et soumises à la taxe compensatoire, sur la base des importations, réalisées en 1948, 1951 et 1953. A la suite des mesures de libération du 3 janvier 1955 ce tableau se trouve modifié comme suit :

	1948	1951	1953
Taux de libération	43,62	38,16	29,87
Part des produits libérés :			
— sans taxe	36	29	29
— avec taxe 7 %	10	21	13
— avec taxe 10 %	1	4	4
— avec taxe 11 %	24	20	29
— avec taxe 15 %	29	26	25

Les demandes de licences d'importation portant sur ces nouveaux produits qui ont été déposées au titre des contingents ouverts par des avis antérieurs et qui n'auront pas été renvoyées avant le 31 décembre 1955, seront considérées comme caduques. Les importations auront lieu sous le couvert des licences, qui seront délivrées automatiquement par l'Office des changes. Les demandes de licences peuvent être déposées immédiatement.

Parmi ces produits libérés ce sont les suivants qui nous paraissent susceptibles d'intéresser éventuellement la Suisse :

Certains produits d'entretien.	Aminoplastes.
Certains chaussures.	Articles de ménage (aluminium).
Appareils pour la minoterie.	Trieurs à œufs et à fruits.
Peignes et contre-peignes.	Motofaucheuses.
Machines à grainer.	Machines à diviser.

La plupart de ces produits sont assortis d'une taxe temporaire de compensation de 15 %.

Exportation de peaux vers la Suisse

Les exportateurs sont informés par le Journal officiel du 30 novembre 1955 de l'ouverture à destination de la Suisse, d'une part d'un contingent de 50 tonnes (poids salés) de peaux brutes d'équidés, et d'autre part d'un contingent de 25 tonnes (poids salés) de peaux brutes de veaux.

Les demandes d'autorisation d'exportation doivent être déposées à l'Office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames à Paris-9^e, à partir du 10 décembre 1955 et au plus tard le 29 février 1956.

Positions française et suisse au sein de l'U. E. P.

Au cours des onze premiers mois de l'année 1955, les positions française et suisse à l'U. E. P. ont évolué de la façon suivante : (En millions d'unités de compte)

1955	EXCÉDENT OU DÉFICIT NET MENSUEL		POSITION COMPTABLE CUMULATIVE		EN % DES QUOTAS	
	France	Suisse	France	Suisse	France	Suisse
Janvier	+ 6,3	- 8,1	-318,4	+ 301,0	-51,02	+ 100,33
Février	+17,3	- 2,8	-314,2	+ 296,7	-50,5	+ 98,9
Mars	+26,2	- 7,6	-310,0	+ 286,3	-49,67	+ 95,43
Avril	+10,9	- 9,9	-305,9	+ 275,0	-49,02	+ 91,66
Mai	+ 8,2	- 6,8	-301,8	+ 256,7	-48,36	+ 85,56
Juin	+24,4	- 8,3	-297,7	+ 247,7	-47,70	+ 82,56
Juillet	+26,4	-31,8	-293,6	+ 214,4	-47,05	+ 71,46
Août	+21,3	+ 9,7	-579,0	+ 435,7	-46,47	+ 72,61
Septembre	+16,7	+15,0	-570,8	+ 445,1	-45,73	+ 74,18
Octobre	-20,1	+ 3,4	-582,7	+ 445,6	-46,68	+ 74,26
Novembre	+ 3,6	- 5,7	-570,9	+ 437,1	-45,74	+ 72,85

Rappelons que le quota de la France qui était de 624, a passé le 31 juillet 1955 à 1.248, tandis que le quota de la Suisse, qui était de 300, a passé à la même date à 600 millions d'unités de compte.

Alors qu'au mois d'octobre les opérations françaises s'étaient soldées par un déficit, elles accusent, en novembre, de nouveau un excédent qui se monte à 3,6 millions de dollars. Les opérations suisses qui d'août à octobre s'étaient traduites par un déficit, accusent à nouveau un excédent qui s'élève à 5,7 millions de dollars.

FRANCE

Principaux clients et fournisseurs de la France

Pour les onze premiers mois de l'année 1955, les principaux clients et fournisseurs de la France se trouvent ainsi répartis :

(En millions de francs français)

FOURNISSEURS		CLIENTS	
Pays	Importations	Pays	Exportations
États-Unis	145.387	Allemagne	154.487
Allemagne	133.366	U. E. B. L.	102.834
Irak	70.804	Suisse	74.911
U. E. B. L.	79.452	Grande-Bretagne	106.975
Grande-Bretagne	66.903	Italie	57.490
Arabie	78.376	États-Unis	61.941
Australie	52.910	Pays-Bas	43.942
Pays-Bas	42.852	Suède	28.290
Italie	32.015	Espagne	26.878
Suède	30.322	Brésil	23.203
Suisse	29.346	Argentine	21.345
Malésie	26.717	Égypte	20.406

La Suisse qui se trouvait, en 1953, au premier rang des clients de la France, ne s'est trouvée en 1954 qu'au troisième rang, après l'Allemagne et l'U. E. B. L. Pour les onze premiers mois de 1955, devancée par la Grande-Bretagne, elle ne se place plus qu'au quatrième rang.

La Suisse était en 1954 comme en 1953, le dixième fournisseur de la France ; pour les onze premiers mois de 1955, elle passe au onzième rang.

Liste des produits libérés et frappés d'une taxe compensatoire

Le Journal officiel du 3 janvier 1956 a publié la liste récapitulative des produits en provenance des pays de l'O. E. C. E. dont l'importation en France est libre de toute restriction. Cette liste

est établie selon la nouvelle nomenclature douanière et porte les indications du régime d'importation : certificat d'importation ou licence. A cette liste s'ajoute celle des produits nouvellement libérés mentionnés au paragraphe précédent.

Le même Journal officiel donne la liste récapitulative des produits libérés à l'importation et frappés de la taxe spéciale temporaire de compensation.

Soulignons ici que cette dernière liste tient compte de la suppression de la taxe de 10 % qui frappait certains engrais chimiques azotés et qui sont mentionnés au Journal officiel du 24 décembre 1955.

Au Journal officiel du 3 janvier 1956 se trouve enfin la liste des produits libérés le 3 janvier 1956 et frappés de la taxe.

Produit de la taxe de compensation

Créée par un décret du 17 avril 1954, la taxe spéciale temporaire de compensation qui frappe certains produits a rapporté à la France les montants suivants :

(En millions de francs français)

1954	PRODUIT DE LA TAXE	1955	PRODUIT DE LA TAXE
Juin	262	Janvier	314
Juillet	283	Février	436
Août	240	Mars	472
Septembre	283	Avril	660
Octobre	389	Mai	604
Novembre	534	Juin	684
Décembre	647	Juillet	638

Le produit de la taxe de compensation, de juin 1954 à juillet 1955 se monte à 6.446 millions de francs français.

Liste des produits prohibés à la sortie

Le Journal officiel du 3 janvier 1956 donne la liste transposée dans les termes de la nouvelle nomenclature des produits dont l'exportation est subordonnée à la production en douane de licences 02, de ceux dont la prohibition d'exportation est suspendue depuis le 1^{er} janvier 1956 et de ceux dont l'exportation est à nouveau subordonnée à la production des licences 02.

Exportations de marchandises ne dépassant pas 200.000 francs

Le M. O. C. I. du 8 décembre 1955 publie une notice établie par le Centre national du commerce extérieur dont l'objet est de codifier les principales règles applicables aux exportations de marchandises libérées à la sortie d'un montant égal ou inférieur à 200.000 francs français.

Dispensées d'engagement de change, ces exportations restent cependant soumises à diverses formalités au titre de la réglementation des comptes E. F. A. C. et de l'aide à l'exportation. Certaines particularités sont également signalées en ce qui concerne la procédure « Équipement et matières premières ».

Tableau de concordance

Le M. O. C. I. du 29 décembre 1955 a publié les tableaux de concordance entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature. Il fournit des indications tout d'abord par sections et chapitres des deux nomenclatures, puis la concordance entre l'ancien et le nouveau tarif douanier et enfin la concordance entre le nouveau et l'ancien tarif douanier.

Droits de douane sur les chaussures

Aux termes d'un décret paru au Journal officiel du 3 janvier 1956 les brodequins et bottines (ex 64-02) voient leurs droits de douane d'importation rétablis aux taux de 20 % en tarif minimum à compter du 1^{er} janvier 1956.

SUISSE

Transformation de légations en ambassades

Le Conseil fédéral a adressé le 15 décembre 1955 un message à l'Assemblée fédérale concernant la transformation de légations en ambassades. Le titre d'ambassadeur ne serait accordé que pendant la durée des fonctions du diplomate dans certains pays. Sur le plan interne, il n'y aurait pas création d'une nouvelle classe d'agents diplomatiques.

La France se trouverait parmi les premiers pays dans lesquels on envisagerait la création d'une ambassade.

A cet effet le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté qui l'autoriserait à procéder à ces transformations. Il ne semble pas que ces promotions n'interviennent avant l'été prochain.

Négociations avec la République fédérale d'Allemagne

Le directeur de la division du commerce et le Ministre Lahr ont signé le 16 novembre 1955 les nouvelles conventions économiques entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne.

Élévation du niveau de vie en 1954

L'augmentation du niveau de vie en Suisse au cours de l'année 1954 apparaît tout d'abord dans la balance des comptes : elle accuse encore un solde actif très élevé ; or si le solde actif de la balance des comptes de 1953 était déjà très important, il s'explique par le fait assez exceptionnel, que la balance commerciale était positive. Or, en 1954, la balance commerciale est de nouveau négative. Ces faits ressortent clairement du tableau ci-dessous.

(En millions de francs suisses)

ANNÉES	BALANCE COMMERCIALE	AUTRES POSTES DE LA BALANCE DES COMPTES	BALANCE DES COMPTES
1947	-1.552	1.298	- 254
1948	-1.564	1.164	- 400
1949	- 334	973	639
1950	- 625	942	317
1951	-1.225	1.096	- 129
1952	- 457	1.130	673
1953	94	1.146	1.440
1954	- 320	1.383	1.063

Nouvelle nomenclature douanière

Les Journaux officiels du 22 décembre 1955 et du 3 janvier 1956 publient deux avis aux importateurs relatifs à la mise en vigueur dès le 1^{er} janvier 1956 de la nouvelle nomenclature douanière.

Toutes les licences d'importation ou d'exportation, les autorisations préalables et les autorisations de transfert préalable, les demandes de comptes ouverts à l'exportation et les certificats d'importation, doivent être établis selon la nouvelle nomenclature à partir du 1^{er} janvier 1956.

La désignation tarifaire doit être complète, comprenant le numéro de quatre chiffres en deux groupes et, le cas échéant, la lettre majuscule correspondant à la position seconde et la lettre minuscule constituant l'indice de sous-position (dernière colonne du tarif).

Les licences qui ont été ou qui pourront encore être délivrées selon les termes de l'ancienne nomenclature sont utilisables jusqu'au terme normal de leur validité.

Enfin l'utilisation de la nouvelle nomenclature sera obligatoire pour toutes les classifications et toutes les statistiques officielles.

Suspension des droits de douane

Les droits de douane d'importation sont provisoirement suspendus depuis le 1^{er} janvier 1956 sur la magnétite naturelle broyée finement de types utilisés pour servir de pigments et destinée exclusivement au lavage du charbon (ex 32-07).

Foire de Nice

Tous les exposants ont déjà été avisés des nouvelles dates fixées pour la Foire de Nice 1956. Ces dates ont été ratifiées et confirmées par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Le comité directeur de la Foire nous prie de rappeler ces nouvelles dates : 18 FÉVRIER AU 5 MARS

D'autre part, le revenu national net a encore augmenté, de 1953 à 1954, passant de 21 à plus de 22 milliards de francs suisses.

ANNÉES	REVENU NATIONAL NET	ANNÉES	REVENU NATIONAL NET
1938	8.702	1951	19.500
1948	17.646	1952	20.360
1949	17.360	1953	20.970
1950	18.160	1954	22.010

Par rapport à l'avant-guerre (en 1938), le revenu de la population suisse s'est accru de plus de 60 %. En 1948, le montant de 17,6 milliards laissait toutefois apparaître la dépréciation de la monnaie ; après un léger recul en 1949, une constante augmentation était enregistrée.

Traitement douanier particulier

Une ordonnance du département fédéral des finances et des douanes parue à la F. O. S. C. du 15 décembre 1955 précise :

1° Les tissus d'amiante et les bandes d'amiante, bruts, même combinés avec des fils métalliques, relevant du n° 635 b du tarif, sont admis d'après le n° 634 si leur emploi à la fabrication de garnitures de freins et d'embrayages est prouvé.

2° Les fils simples, cardés, de laine brute ou de poils de chèvre écrus, avec adjonction de fibres artificielles discontinues, teintées, conditionnées pour l'industrie, relevant des n° 446 g ou 465 du tarif, sont admis d'après le n° 460 si leur emploi à la fabrication d'entre-toile pour tailleur est prouvé.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 15 décembre dernier.

La 40^e Foire de Bâle

Du 14 au 24 avril 1956 aura lieu à Bâle la 40^e Foire suisse d'échantillons qui réunira quelque 2.300 exposants. Elle comptera notamment une importante section de machines textiles ; cette branche qui expose alternativement tous les deux ans avec celle des machines-outils, donnera un vaste aperçu de sa production dans le secteur technique, à côté de l'industrie électrique et de celle de la construction mécanique en général.